

Règlement du jeu "Instant gagnant – Style Marin"

du 19 au 22 novembre -

ARTICLE 1 : OBJET

La société Mat de Misaine organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 19 (dix-neuf) novembre 2014 à 09 (neuf) heures au 22 (vingt-deux) novembre 2014 à 19h (dix-neuf heure), heure française sur la plateforme communautaire Facebook.

Le Jeu est accessible sur le URL suivante : <http://matdemisaine.xg1.li/>

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu Principal est ouverte à toute personne majeure, ayant leur pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et possédant un compte Facebook. Le Jeu a pour objet de désigner 3 gagnants dans les conditions ci-après décrites. La participation est limitée à une tentative par jour pour un même utilisateur (même nom, prénom, code postal), pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU PRINCIPAL

> Etape 1 : Formulaire

Les Participants doivent, dans un deuxième temps, indiquer leur nom, prénom, email, adresse, code postal, ville et pays. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Annonceur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Elle est exclusivement ouverte aux Participants tels que définis à l'article 2.

> Etape 2 : Validation de participation et gains

Les Participants devront cliquer sur le bouton "Participer" pour voir le résultat "Gagnant" ou "Perdant" s'afficher directement sur leur écran. Ils pourront aussi publier le jeu sur leur mur Facebook ou inviter des amis à participer.

La désignation de chaque gagnant se fait de façon prédéfinie et est établie via l'application. Chaque gagnant sera contacté dans un délai maximum de 48 heures ouvrés par mail.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annonceur,

ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule par personne par jour (même prénom, même nom, même email et même code postal). La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

1er lot :

1 Caban de la marque Mat de Misaine

Lot 2 à 3 :

2 Marinières de la marque Mat de Misaine

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme hébergeant le jeu, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable.

La responsabilité de l'Annonceur et de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En tout état de cause, l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Une information sera communiquée sur le site et un avenant sera déposé chez l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 6 : DONNES PERSONNELLES

Chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant sa condamnation au remboursement des lots déjà envoyés.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation- des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.